



Compte rendu du Conseil Municipal du jeudi 9 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le jeudi 9 juillet à 19h10

Le Conseil Municipal de la Commune de Froges, dûment convoqué sous convocation individuelle en date du 2 juillet deux mille vingt, s'est réuni et a délibéré en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges, conformément aux l'article L.21.21.10, L.21.21.11, L.21.21.12 du code général des collectivités.

Pour cause de crise sanitaire les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente selon le décret du 14 mai 2020 article 9

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation : 02/07/2020

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 10.

Etaient présents :

GILET Cécile, BELLOT GURLET Brigitte, OLTRA Emmanuelle, DI FRENZA Julien, SALVETTI Olivier, PETEX Valérie, GINET Pilar, MAUCLERE Brice, MARTINEZ Francis, MASTROMAURO Francesca, RUCHE Arnaud, ROUX Michel, ANDREOLETY Laure, DUPOUX Virginie, DI FORTI François, LIOT David, LANDREAU Elise, MANGILLI Claude, LARUELLE Faustine, AMBLARD Denis, CEZIAN Mireille

Absents ayant donné procuration :

REVOL Philippe et GUILLAUD Damien

A été nommée secrétaire de séance, Mme GILET Cécile conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales



I) Approbation du procès-verbal du 09/06/2020.

Le procès-verbal de la séance du 9 juin 2020 est adopté à l'unanimité

II) Décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation du Conseil Municipal

- Aucune.

III) Affaires générales.

1) Règlement intérieur des services périscolaires 2020-2021

Madame Emmanuelle OLTRA, Adjointe référente du Pôle Education Culture et Patrimoine propose :

- d'accueillir tous les enfants à la cantine, dès la petite section de maternelle, dans la limite des capacités d'accueil. La priorité sera donnée aux enfants inscrits annuellement au service.
- d'offrir 10 repas par an et par secteur scolaire (George Sand et Guynemer-Fredet) aux parents délégués ainsi qu'aux parents ne faisant pas partie de l'association de parents d'élèves afin qu'ils puissent se rendre compte du fonctionnement du service de restauration.
- de supprimer la mention « enfants de confession musulmane et israélite », rattachée au paragraphe relatif aux repas sans porc et sans viande.
- de rajouter un paragraphe informant que toute automédication est strictement interdite sur les temps périscolaires, tout comme l'apport de téléphones portables, lecteur MP3, consoles de jeux, tablettes, montres connectées et autres objets connectés

Mme OLTRA propose au Conseil Municipal d'adopter le règlement annexé à la présente délibération en rappelant que les tarifs périscolaires (restauration et accueil périscolaire) ont fait l'objet d'une validation en conseil municipal le 19 juin 2018 et qu'ils ne connaissent pas d'augmentation pour l'année scolaire 2020-2021.

Vu le code de l'éducation et, notamment, ses articles D.521-10 et D-521-11,
Vu les articles L2121-29 et L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant l'avis favorable des membres réunis lors de la réunion du Pôle Education, Culture et Patrimoine du 18 juin 2020.

Le conseil adopte à l'unanimité le nouveau règlement intérieur des services périscolaires pour l'année scolaire 2020-2021



2) Convention de mise à disposition du bassin du centre nautique intercommunal – Année scolaire 2019-2020

Madame Emmanuelle OLTRA, Adjointe référente du Pôle Education Culture et Patrimoine explique :

Par convention, la CCG « Le Grésivaudan » met à disposition des plages horaires ainsi que le personnel nécessaire à la sécurité pour la pratique de la natation dans le cadre scolaire. Le tarif de la tranche horaire réservée s'élève à 2,20 € TTC par élève et par séance (sur la base de 9 séances). L'éventuelle mise à disposition d'un maître-nageur sauveteur supplémentaire sera facturée à 31.30 € TTC par séance et par maître-nageur.

Le coût des transports est assuré par la compagnie prestataire de la CCG.

Toutefois, l'annexe relative aux transports n'ayant pas été communiquée par les services de la CCG, les tarifs ne peuvent être actés par cette délibération.

M. Arnaud RUCHE demande si la facturation du transport s'effectue par enfant ou par trajet.

Mme Emmanuelle OLTRA confirme que le transport est facturé par trajet comptant un aller et un retour

Les conventions concernant les 2 écoles communales et le groupe scolaire ont été signées par Monsieur Claude MALIA, ancien Maire de la commune.

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2008 portant création de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan,

Vu la délibération n° 0273 prise par le Conseil de Communauté le 25 septembre 2017,

Vu la délibération n° 0057 prise par le Conseil de Communauté le 25 mars 2019

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'avis du service juridique de la Communauté de Communes « Le Grésivaudan »

Considérant les programmes scolaires portant sur l'apprentissage de la natation,

Considérant les conventions proposées par la CCG,

Le conseil adopte à l'unanimité les conventions au profit des 2 écoles communales et du groupe scolaire

3) Avenant du marché des repas de restauration scolaire et portage

Madame Emmanuelle OLTRA, Adjointe référente du Pôle Education Culture et Patrimoine explique :

- que l'appel d'offre public pour les repas de restauration scolaire et le portage effectué par le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de Froges arrive à son terme le 31 juillet 2020.

- que afin de permettre une plus grande souplesse, quant à l'arrivée de la nouvelle municipalité, il est possible de demander à la Préfecture une dérogation pour un report de la date d'échéance de l'ancien marché qui était initialement prévue le 31 juillet 2020. Légalement, un avenant correspondant à 10% du marché initial, soit 72 000€ HT, est permis. L'attributaire du marché initial est d'accord pour un avenant du marché de 5 mois supplémentaires.

Un nouveau marché pour la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et le CCAS pourrait donc être lancé pour une mise en place à compter du 1^{er} janvier 2021.

Vu le Code du bureau du contrôle de la légalité de la Préfecture

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu la comptabilité M14

Vu l'accord du CCAS pour prolonger le contrat par avenant (délibération 9-2020 tome 1 du 08/07/2020)

Le conseil adopte à l'unanimité la mise en place de l'avenant du marché de 5 mois et du nouveau marché public

4) Groupement de commande – repas restauration scolaire et portage

Madame Emmanuelle OLTRA, Adjointe référente du Pôle Education Culture et Patrimoine explique :

L'appel d'offre public pour les repas de restauration scolaire et le portage effectué par le CCAS arrive à son terme le 31 juillet 2020.

La mairie a besoin d'un fournisseur de repas pour les deux restaurants de groupes scolaires Guynemer/Fredet et George Sand de Froges

Par ailleurs, le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de Froges a lui aussi besoin d'un prestataire pour la fourniture de repas pour le portage des personnes âgées qu'il effectue pour son compte.

Il avait été décidé de lancer, en 2017, une consultation en groupement de commandes avec des lots séparés pour le scolaire et le CCAS afin qu'un prestataire puisse répondre à l'appel d'offre en tout ou partie. Une convention doit être passée entre le CCAS et la mairie pour définir les règles de fonctionnement du groupement. Elle désigne la mairie comme coordinateur du marché (cf la convention en Annexe).

Une CAO spécifique doit être constituée avec 1 membre 1 suppléant représentant chaque entité à ce groupement de marché.

Afin de permettre une plus grande souplesse, quant à l'arrivée de la nouvelle municipalité, nous avons demandé une dérogation auprès de la préfecture pour un report de la date d'échéance de l'ancien marché. Il nous a été accordé un report de 5 mois, nouveau délai de fin de contrat le 31 décembre 2020.

Vu le Code du bureau du contrôle de la légalité de la Préfecture,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la comptabilité M14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'information de dérogation de la Préfecture

Vu la demande du CCAS (décision du 08/07/2020)

Le conseil adopte à l'unanimité :

- **d'autoriser la consultation pour un fournisseur de repas, entre la commune de Froges et le CCAS de Froges en lots séparés.**
- **de signer la convention entre le CCAS et la mairie désignant cette dernière comme coordinateur du marché.**
- **de désigner des membres du CAO représentant chaque entité du marché.**



5) Société de démoustication EID

Monsieur Francis MARTINEZ, Adjoint aux travaux (Pôle Sécurité, Aménagement du territoire et Travaux) explique :

- que les moustiques sont un problème récurrent et important.
- qu'à ce jour nous avons un contrat avec la société Ecolab qui intervient dans le traitement des zones communales (abords de cours d'eau, chantourne,) par une désinsectisation avec 6 passages annuels, qui ne semblent pas suffisants.
- que l'entreprise EID situé à Goncelin, intervient dans toutes les communes qui entourent Frogès et procède à des traitements plus ciblés à proximité des habitations et peut intervenir chez les citoyens à leur demande.

Pour les nouvelles communes qui souhaitent intégrer cette zone d'action, la démarche est la suivante :

L'assemblée communale doit saisir par délibération le Conseil départemental en indiquant sa volonté d'être inscrite à l'arrêté préfectoral des zones à démoustiquer.

Cette demande est adressée au président du Conseil départemental.

Ce dernier saisit son opérateur (l'E.I.D.) pour établir un diagnostic opérationnel et financier.

Au vu du diagnostic, le Conseil départemental choisit de demander au Préfet d'inscrire la commune dans l'arrêté préfectoral après avis du CODERST.

Madame Elise LANDREAU et Monsieur Brice MAUCLERE, conseillers municipaux se questionnent sur le contrat actuel qui lie la collectivité à la société Ecolab.

Monsieur Francis MARTINEZ confirme que cette délibération ne change en rien le contrat en cours avec Ecolab qui prendra fin en 2022.

Vu l'article 121 du règlement sanitaire départemental sur les insectes,

Vu l'ensemble des courriels envoyés par des habitants de Frogès (Isabelle et Frédéric Royer, Serge Brotte, Agnès Lacôte,...),

Vu la loi 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques,

Le conseil adopte à l'unanimité :

- **de faire la demande auprès du Conseil Départemental afin d'être inscrit à l'arrêté préfectoral des zones à démoustiquer.**
- **d'avoir un diagnostic opérationnel et financier de la société EID.**

6) Subventions 2020 (sur saison 2018/2019) aux associations sportives et de loisirs

Monsieur Julien DI FRENZA, Adjoint référent du Pôle Vie Locale et Associative expose :

- que chaque année, le Conseil Municipal de Frogès soutient financièrement l'activité des associations sportives et de loisirs de la commune.
- qu'en raison de la crise sanitaire provoquée par le Covid-19, qui a engendré un report de l'investiture de l'équipe municipale, les critères définis en 2019 n'ont pas été revus cette année en raison du délai imparti et ils restent donc inchangés.
- que les dossiers rendus par les associations ont été examinés conformément au cahier des charges actuellement en vigueur.
- que chaque dossier de subvention devait comporter les documents suivants : le formulaire de renseignements ainsi que le formulaire unique cerfa N°12156*c, accompagnés des justificatifs comptables de l'association et comptes-rendus d'assemblées générales.



- que les critères et le mode de calcul ont été appliqués de manière strictement égalitaire pour toutes les associations et il souligne que les subventions sont versées directement aux associations.

Il est ainsi proposé le versement des sommes suivantes :

Associations	Montants proposés
Grésivaudan Belledonne Tennis de Table	5 054 €
Froges Judo	4 959 €
FOC Basket	3 654 €
FOC Ski	2 963 €
Tennis Club de Froges	1 985 €
FOC Froges Football	1 902 €
Karaté Do Belledonne	1 267 €
FOC Danse	0 €
Vélo Club	1 730 €
FOC Boules Lyonnaises	1 235 €
Petite Boule Chalimbaud	1 290 €
AIKIDO	721 €
Belledonn's Country Valley	515 €
FOC Gym	760 €
ZUMBALABA	1 425 €
Belledonne Escrime	901 €
ACCA Chasse	0 €
KODOKAN JUDO	0 €
Office Municipal des Sports et Loisirs	2 539 €
TOTAL	32 900 €

Monsieur Arnaud RUCHE demande la raison pour laquelle les subventions sont versées sur bilan de l'année précédente.

Monsieur Julien DI FRENZA explique que les montants attribués se doivent d'être calculés sur l'année N-1, sur bilan financier d'une saison terminée.

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Considérant l'avis favorable de la réunion du Pôle Vie locale et associative du 25 juin 2020.

Le conseil adopte à l'unanimité de verser les subventions de la saison 2018-2019 aux associations, conformément aux propositions présentées ci-dessus.



7) Approbation du compte de gestion 2019

Madame Brigitte BELLOT-GURLET, Adjointe aux Finances (Pôle Ressources Internes et Développement Durable) expose :

- que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.
- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le conseil adopte à l'unanimité :

- **d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**
- **le compte de gestion est annexé à la délibération**

8) Vote du compte administratif 2019

Madame Brigitte BELLOT-GURLET, Adjointe aux Finances (Pôle Ressources Internes et Développement Durable) expose les éléments suivants :

Le compte administratif se présente comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat antérieur		710 000,00		241 494.94
Opérations réalisées	3 429 525.72	3 930 730.91	1 487 906.91	976 987.26
TOTAUX	3 429 525.72	4 757 195,85	1 487 906.91	1 218 482.20
Résultat global à affecter		1 211 205.19	- 269 424.71	
Restes à réaliser			Dépenses 27 083.15	Recettes 31 443,00

En vertu de l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote. Monsieur le Maire quitte l'Assemblée pendant le vote du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Brigitte BELLOT-GURLET, Adjointe aux finances, délibère sur le compte administratif du budget principal communal pour l'année 2019, dressé par M. Olivier Salvetti, le Maire.

Le conseil adopte à l'unanimité :



- de donner acte au Maire de la présentation faite du compte administratif 2019,
- de constater les identités de valeurs avec les indications données par le Receveur Municipal au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- de voter et arrêter les résultats définitifs ci-dessus énoncés,
- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal,
- La maquette budgétaire du compte administratif est annexée ainsi que l'état des restes à réaliser.

9) Affectation du résultat de 2019

Madame Brigitte BELLOT-GURLET, Adjointe aux Finances (Pôle Ressources Internes et Développement Durable) expose les éléments suivants :

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes (articles R221-50 et R 221-92 du CGCT)

En conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M14, l'affectation du résultat constaté lors du compte administratif doit être affectée préalablement à sa reprise dans le cadre du Budget. Après constatation du résultat de fonctionnement au compte administratif, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement, étant précisé que le résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement

Mme Brigitte BELLOT-GURLET, rappelle au Conseil Municipal que le résultat de clôture de l'exercice 2019 présente un excédent de fonctionnement de 1 211 205.19 €. Le résultat de clôture d'investissement présente un déficit de 269 424.71 euros conformément au compte administratif voté par nous lors de cette même séance.

- le solde des restes à réaliser 2019 : 27 083.15 € (dépenses)- 31 443 € (recettes)= 4 359.85€
Il y a donc un besoin de financement à couvrir, car le résultat d'investissement est de moins 265 064.86 € avec les reports.

Il est proposé de voter une affectation de résultat de 311 205.19 € pour anticiper et équilibrer le budget d'investissement.

Vu le compte administratif 2019 du budget principal communal,
Vu le compte de gestion 2019 du budget principal communal,
Considérant l'état des restes à réaliser 2019 du budget principal communal,

Le conseil adopte à l'unanimité :

- d'affecter la somme de **311 205.19 €** en recette au compte 1068-excédents de fonctionnement capitalisés de la section d'investissement,
- de reporter la différence d'excédent de résultat de fonctionnement en recette de fonctionnement au 002-inscription du solde excédent de clôture de fonctionnement soit **900 000 €**.



10) Vote du budget primitif principal communal 2020

Madame Brigitte BELLOT-GURLET, Adjointe aux Finances (Pôle Ressources Internes et Développement Durable) expose les éléments suivants :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal le budget primitif suivant :

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à hauteur de 4.535.000. €

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à hauteur de 1.031 433 €

Ce budget est voté avec une reprise anticipée des comptes des résultats et des restes à réaliser en investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la M14 applicable au budget principal de la Commune,

Le conseil adopte à l'unanimité :

- **d'approuver le budget primitif 2020 de la Commune tel qu'il a été présenté,**
- **La maquette budgétaire 2020 est annexée à cette délibération**

11) Points divers

Participation au fonds de « Région Unie » :

Madame Valérie PETEX, Conseillère déléguée, informe l'assemblée du plan d'urgence économique régional adopté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes afin de soutenir les entreprises touchées par les conséquences de pandémie de covid-19 et des mesures de confinement. Son ampleur est sans égale au niveau national et la totalité des volets a très rapidement été mise en œuvre.

Deux mois plus tard, force est de constater que la crise sanitaire, met en péril les emplois, contraint le pouvoir d'achat, fragilise les familles et menace de se transformer en crise économique et sociale. Depuis le début du mois de mars, en Auvergne-Rhône-Alpes, 1 500 000 personnes environ – soit la moitié des salariés de la région – ont été placées en chômage partiel, ce qui a leur a causé une baisse de revenus pouvant aller jusqu'à 15 %. En outre, l'INSEE estime que le produit intérieur brut de la région a chuté de 34 % par rapport à l'an dernier et met notamment en lumière l'impact sur les acteurs du Tourisme, de l'Hôtellerie et de la Restauration en raison du poids de cette filière, soit désormais l'une des régions les plus touchées par les conséquences de la crise sanitaire.

Dans ce contexte, malgré les mesures prises par les pouvoirs publics, les risques de redressement judiciaire et de dépôts de bilan sont particulièrement importants. Leurs conséquences sociales pourraient être dramatiques et accroître encore davantage les déséquilibres entre les territoires.

Mme Valérie PETEX précise que deux fonds sont possibles, en lien avec les annonces de la Région.

Modalités de mises en œuvre :

- se rapprocher de la Région pour les informer
- prendre deux délibérations avant fin août pour signer la convention de participation au dispositif et une pour signer la convention d'autorisation.



Prochain conseil municipal :

La prochaine séance est fixée au **Mardi 25 août 2020 à 19 h 00.**

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 h 06.

FROGES le 22/07/2020

Mme Cécile GILET,

**Conseillère municipale,
Nommée Secrétaire de séance**